

## ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI***

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**

25 juin 2026

**Secrétaire de séance**

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.  
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

**Etaient Présents :**

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mme Caroline MERCIER.

**Absents, excusés ou représentés :**

Mme Paloma GALLEGO (donne procuration à M. PERUS François),  
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration à M. PETIT Samuel).

**Objet de la délibération**

**Création d'un poste d'alternant  
en formation D'éducateur spécialisé  
au sein du CSAPA du CCAS**

Le Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que le CCAS et ses services annexes sont susceptibles d'accueillir des alternants, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

L'**alternance** est un **mode de formation** qui combine :

- Des périodes en entreprise
- Des périodes en centre de formation (école, CFA, université)

Les buts et objectifs de l'alternance sont à la fois **pédagogiques, professionnels et institutionnels**.

## Pour l'alternant

- Acquérir une **expérience professionnelle concrète**
- Mettre en pratique les enseignements théoriques
- Développer des compétences techniques et relationnelles
- Découvrir le fonctionnement d'une structure professionnelle
- Faciliter l'insertion dans l'emploi
- Obtenir un diplôme ou une qualification reconnue

## Pour la structure d'accueil (ex. un CSAPA ou un CCAS)

- Participer à la formation des futurs professionnels
- Transmettre les valeurs et pratiques institutionnelles
- Renforcer ponctuellement l'équipe
- Favoriser le renouvellement des compétences
- Repérer de futurs professionnels à recruter

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les missions confiées au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) en matière d'accompagnement médico-social et éducatif des personnes confrontées aux addictions ;

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS de contribuer à la formation des futurs professionnels du secteur social et médico-social ;

**Considérant** que l'accueil d'un alternant éducateur spécialisé permet de renforcer la dynamique d'accompagnement des usagers tout en participant à la transmission des pratiques professionnelles ;

**Considérant** que cette alternance s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu avec un organisme de formation agréé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**

## DÉCIDE :

### Article 1 :

D'autoriser l'accueil d'un alternant préparant le diplôme d'État d'éducateur spécialisé au sein du CSAPA du CCAS de Cambrai à compter de septembre 2026 et pour une durée de 3 ans.

### Article 2 :

De préciser que l'alternant exercera ses missions sous l'autorité du responsable du CSAPA et avec l'accompagnement d'un tuteur désigné au sein du service.

### Article 3 :

D'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document afférent à cette alternance, notamment le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ainsi que la convention de formation correspondante.